

AB DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 310 Rue de la Montagne
Centre d'Affaires de la Pointe Rouge
57200 SARREGUEMINES
494 880 982 RCS SARREGUEMINES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 MAI 2024

L'an 2024, le 24 mai, à 11 heures 30,

Monsieur Brice AUERT, demeurant 310 rue de la Montagne,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société
AB DEVELOPPEMENT,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- 1 - Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- 2 - Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société en supprimant la mention « *gestion immobilière* » de son objet social.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

« *La Société a pour objet :*

L'activité de bureau d'étude, promotion immobilière, de réalisation de diagnostics immobiliers, construction et vente d'immeubles à usage d'habitation et commercial, achat vente de tous matériaux de construction y compris d'ingénierie, maîtrise d'œuvre avec conception et réalisation, coordonnateur de sécurité et toutes activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet principal tant en France qu'à l'Etranger.

S'y ajoutent également l'organisation et l'entretien d'immeubles, l'élaboration d'études et la rénovation d'immeubles anciens.

L'activité inclura l'achat et la vente de tous biens immeubles, construction et location de bâtiments, gestion patrimoniale de meublés, prises de participation dans d'autres sociétés, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales qui se rapportent audit objet et pouvant en faciliter l'extension.

L'activité inclura la gestion, la prise de participation dans d'autres sociétés se rapportant à l'exploitation de station de lavage de véhicules automobiles ainsi que la vente de produits en lien avec l'activité. »

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Brice AUERT, Gérant

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Brice AUERT', with a large, stylized initial 'B' and a horizontal line across the top.